

0130053M  
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN  
74 RUE VERDILLON  
13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/09/2020

Réuni le : 06/10/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**L.M.D. CONTRAT.** Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la passation du contrat avec la société L.M.D. pour la maintenance des ponts roulants avec épreuve de charge à compter du 01/01/2021.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Pour :               | 19 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 08/10/2020 14:42:31

BIEN\_20202021\_13\_0130053M\_201019114834

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés L.M.D. CONTRAT. Sur

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

**Numéro de séance** : 1

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 13

**Année scolaire** : 2020-2021

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 19/10/2020 11:48:34



**Levage Maintenance Dépannage**

# Contrat d'assistance à la maintenance

**LYCEE Jean Perrin**

**13395 Marseille**

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| 1. OBJET.....   | 3 |
| 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....                                | 3 |
| 3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....                | 3 |
| 4. PRIX - PAIEMENT .....                                      | 4 |
| 5. TRAVAUX NON COUVERTS PAR LE CONTRAT.....                   | 5 |
| 6. RESPONSABILITE DE SARL LMD.....                            | 6 |
| 7. FORCE MAJEURE.....   | 6 |
| 8. DUREE DU CONTRAT .....                                     | 6 |
| 9. RESILIATION.....   | 7 |
| 10. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION - droit applicable..... | 7 |

## **1. OBJET**

Dans les conditions du présent Contrat, SARL LMD s'engage à fournir au Client une assistance permettant de contribuer au maintien en fonctionnement du /des équipement(s) du Lycée Jean Perrin 13395 Marseille dont le listing figure en annexe A.

Cet engagement d'assistance couvre l'ensemble des prestations suivantes :

- ◆ Visite technique telle que décrit à l'annexe B.
- ◆ Assistance technique et dépannage.

## **2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels régissant l'accord des parties sont le présent contrat et ses annexes A, B, C, D.

Toute modification de ces documents ne pourra se faire que par voie d'avenant signé par les deux parties.

Tous autres documents non expressément cités ci-dessus n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties.

## **3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 - Planning des visites Techniques**

SARL LMD transmettra chaque année au Client un planning prévisionnel de ses visites techniques, objet de l'annexe B, et confirmera par écrit, au moins une semaine à l'avance, toute date de visite programmée dans le cadre de ce planning.

Si le Client souhaite reporter ou retarder une intervention de SARL LMD, il devra en informer SARL LMD au moins 5 jours ouvrés à l'avance.

### **3.2 – Assistance technique et dépannage**

Dans le cadre du présent contrat, vous serez prioritaire dans le cadre du dépannage et l'assistance technique que nous pourrions vous apporter par téléphone.

Suite à un appel téléphonique du client suivant nos heures ouvrables. L'objectif étant si possible dans un premier temps d'assurer le fonctionnement même en mode dégradé et en sécurité de l'équipement.

Cette intervention est hors contrat, elle est facturée suivant notre tarif en vigueur.

Le dépannage est effectué pendant nos heures ouvrables.

### 3.3 - Accès au site et à l'Installation

Lors de toute intervention entrant dans le cadre du présent Contrat, SARL LMD aura l'accès libre et sans encombre à l'Installation pour éviter les temps d'attente. Seules les nacelles, passerelles et crinolines sont utilisées comme moyen d'accès (l'échelle est à proscrire)

Le Client prendra toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des interventions y compris la rédaction du plan de prévention.

### 3.4 Interlocuteur désigné par le Client

Lors de chaque intervention de SARL LMD, à quelque titre que ce soit, le responsable de l'Installation devra être présent et avoir reçu délégation de pouvoirs du Client notamment pour signer l'avis d'intervention établi par SARL LMD à l'issue de la visite.

### 3.5 Devoir d'information du Client

Avant tout commencement d'intervention, le Client s'engage à signaler à SARL LMD tout dysfonctionnement ou problème technique, quel qu'il soit, affectant l'Installation ainsi que tout changement de fonctionnalité ou de configuration effectué sur l'Installation.

### 3.6 Reporting

Après chaque visite technique ou dépannage, SARL LMD adressera au Client, au plus tard dans un délai de 8 jours, un rapport de visite détaillé sur l'état de l'Installation ainsi que sur les travaux effectués ou à réaliser lors d'une prochaine intervention.

### 3.7 Pièces de rechange

Les techniciens LMD stocke dans leur véhicule d'intervention les pièces de rechange les plus utilisées. Dans le cas d'une pièce de rechange spécifique, celle-ci est commandée directement auprès de nos fournisseurs et approvisionnée dans les plus brefs délais  
Toutes les pièces changées sont conformes aux pièces d'origines

## 4. PRIX - PAIEMENT

4.1 L'ensemble des prestations visées à l'article 1 ci-avant est assuré par SARL LMD moyennant un prix annuel de **1.500,00 HT** pour 1 visites par an.

#### Prix inclus :

Visite technique

Nacelle 10/12 m

Vérification Générale Périodique par la Ste AVGP organisme agréé indépendant

Charges

Les factures SARL LMD sont payables par le Client dans les 45 jours date de facture après chaque visite.

4.2 Les frais de main-d'œuvre, de déplacement, d'hébergement des techniciens SARL LMD exposés au titre des prestations contractuelles, sont compris dans le prix visé à l'alinéa 4.1 ci-dessus sauf dans les cas mentionnés à l'article 5 ci-après.

Le prix visé à l'alinéa 4.1 ci-dessus est valable pour une durée d'une année à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Le prix sera révisé annuellement en tenant compte, entre autres, de l'évolution des salaires, des indices de la profession et de l'étendue des services supplémentaires à inclure.

#### 4.3 Facturation supplémentaire

- ◆ Toute fourniture de pièces de rechange,
- ◆ Toute fourniture ou location d'outillage non spécifique à la réalisation de la prestation définie au présent contrat (autres que les points de contrôle définis),

### 5. TRAVAUX NON COUVERTS PAR LE CONTRAT

5.1 Le prix mentionné à l'article 4.1 ci-avant ne comprend pas les interventions techniques, réparations ou remplacements de pièces rendus nécessaires par suite :

- ◆ d'une utilisation incorrecte, anormale de l'Installation ou non conforme aux instructions de SARL LMD (manuel d'instructions d'utilisation et de conduite de l'Installation...)
- ◆ d'une modification technique ou d'une réparation effectuée par le Client ou par un tiers sur l'Installation sans l'accord préalable et écrit de SARL LMD, ou par du personnel non qualifié.
- ◆ d'un changement de fonctionnalité ou de configuration de l'Installation sans l'accord préalable et écrit de SARL LMD
- ◆ d'une utilisation de pièce de rechange autre qu'une pièce d'origine et/ou non agréée par SARL LMD

5.2 Sont également exclues du prix visé à l'article 4.1 ci-dessus les prestations et fournitures de pièces de rechange qui sont expressément écartées du Contrat par les annexes B, C, D sous l'intitulé « prestations non couvertes par le Contrat ».

5.3 L'ensemble des travaux et fournitures visés aux 5.1 et 5.2 ci-dessus seront à la charge du Client.

5.4 Si lors d'une intervention de SARL LMD, à quelque titre que ce soit, il apparaît que des travaux non couverts par le Contrat s'avèrent nécessaires, SARL LMD en informera aussitôt le Client et lui remettra un devis accompagné de l'état des travaux à réaliser et des pièces nécessaires pour ce faire.

Si le Client refusait ou tardait à faire effectuer les travaux nécessaires, SARL LMD serait en droit de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après. SARL LMD n'encourrait en outre aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter.

5.5 Si pendant la durée du Contrat, l'Installation telle que décrite, en son état initial, à l'annexe A fait l'objet d'un changement de fonctionnalité ou de configuration de nature à affecter le contenu ou les conditions d'exécution des prestations contractuelles, SARL LMD se réserve le droit de demander la révision du prix annuel fixé à l'article 4.1 ci-dessus et, à défaut d'accord avec le Client, de mettre en jeu la résiliation du Contrat prévue à l'article 9 ci-après.

5.6 En cas de suspension du Contrat convenue d'un commun accord entre les parties, les coûts de redémarrage de l'Installation, avant la reprise du Contrat, resterait à la charge du client.

## **6. RESPONSABILITE DE SARL LMD**

Il est expressément convenu que SARL LMD ne sera tenue à aucune indemnisation de préjudices indirects, quels qu'ils soient, tels que, et sans que cette énonciation soit limitative, pertes de production, de bénéfices, pertes de matières, indisponibilité de l'Installation...etc.

En outre, sauf en ce qui concerne les préjudices corporels, la responsabilité totale de SARL LMD et de ses assureurs à raison des dommages, indemnisations ou compensations, pour quelque cause que ce soit et à quelque titre que ce soit, sera limitée au prix annuel mentionné à l'article 4.1 du présent Contrat.

## **7. FORCE MAJEURE**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable de manquements à ses obligations contractuelles s'ils résultent d'évènements de force majeure qui s'entendent comme tous évènements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des parties, tels que, et sans que cette énumération soit limitative : les catastrophes naturelles, l'inondation, l'incendie, l'explosion, les pénuries d'énergie, de matières premières, de main d'œuvre, l'interruption des moyens de transport, les troubles publics, les guerres, les émeutes, le sabotage ....etc. La partie touchée par la force majeure informera promptement l'autre partie et fera tous ses efforts pour en limiter la portée. Si les circonstances de force majeure excèdent une durée de trois mois, chacune des parties sera en droit de résilier par écrit le Contrat sans encourir une quelconque responsabilité.

## **8. DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de signature par Sarl LMD et Lycée Jean Perrin

"Le contrat sera établi pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration.



## 9. RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie est en droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, restée sans effet, de résilier de plein droit le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la partie non défaillante pourra prétendre pour obtenir réparation de son préjudice subi.

Si la rupture du Contrat intervient aux torts du Client ou en application des articles 5.4 et 5.5 ci-avant, le Client devra verser à SARL LMD la totalité des mensualités du prix de l'article 4.1 qui resterait à devoir jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

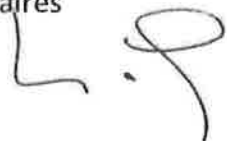
## 10. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION - droit applicable

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat seront tranchées par le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence qui appliquera le Droit français.

Fuveau le 14 septembre 2020

Gaël MAHE

Chargé d'affaires



M. .... de la société ..... agissant en  
qualité de ..... accepte la présente offre et l'intégralité des conditions  
attachées.

Date: / /

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »:

## Annexe A

### Liste des appareils

|    | <b>MARQUE et N°</b>             | <b>CAPACITE</b> |
|----|---------------------------------|-----------------|
| 1  | PONT n° 915      FERREND FRANTZ | 3.2 T           |
| 2  | PONT n° 914      FERREND FRANTZ | 500 KG          |
| 3  | GRUE ATELIER      SIEPA         | 500 KG          |
| 4  |                                 |                 |
| 5  |                                 |                 |
| 6  |                                 |                 |
| 7  |                                 |                 |
| 8  |                                 |                 |
| 9  |                                 |                 |
| 10 |                                 |                 |

# Annexe B

## Visite technique

### 1. Objet

La prestation d'assistance à la maintenance préventive sera assurée par SARL LMD dans les limites décrites ci-après annexe C.

### 2. Obligations de SARL LMD

SARL LMD effectuera les opérations de maintenance préventive sur les équipements. Chaque élément composant les équipements est codifiée dans un rapport par son niveau de criticité : bon, à surveiller, à remplacer.

SARL LMD fera intervenir **1 technicien** spécialisé sur le site, pendant :

- 1 jours ouvrés

La mission des techniciens est la suivante :

- ◆ Effectuer les opérations de maintenance préventive
- ◆ Mettre à jour les carnets de maintenance conformément à l'arrêté du 2 mars 2004.
- ◆ Planifier les opérations de maintenance à effectuer lors des prochaines visites.
- ◆ Rédaction des éventuels devis de réparation / remise en aux normes / amélioration ...
- ◆ Location de la nacelle

**Inclus fourniture des graisses et lubrifiants, petite fourniture n'excédant pas 50 €**

### 3. Obligations du Client

3.1. Le Client désignera un responsable qui sera l'interlocuteur unique de SARL LMD.

3.2. Réalisation des visites générales périodiques effectuée par un organisme agréé (nous préconisons d'effectuer les visites techniques juste avant les VGP)

## ANNEXE C

### Vérification technique

#### 1. Vérification des équipements électriques :

Nettoyage de l'appareillage électrique.

Resserrage des contacts.

Vérification de l'alimentation.

Vérification de l'usure des organes collecteurs.

Vérification de l'état de l'appareillage.

Vérification de l'état des câbles électriques.

Essais des fins de course.

Vérification des bobines de frein.

Vérification du bon fonctionnement des voyants, afficheurs, variateurs, cellules.

Vérification des boutons, commutateurs ou manipulateurs.

Essais en marche normale (à vide).

#### 2. Vérification des équipements de levage:

Vérification du câble de levage ou de la chaîne.

Vérification de l'usure des plaquettes, garnitures ou mâchoires de frein.

Vérification de l'usure du tambour.

Contrôle des entrefers d'embrayage, accouplements et réducteurs.

Resserrage de la boulonnerie.

Graissage des organes.

Appoint d'huile dans les réducteurs.

Essais des fins de course.

#### 3. Vérification des équipements mécaniques :

Vérification des galets de roulement, des pignons d'attaque, arbres de renvoi.

Contrôle visuel de l'état de la structure du chariot.

Vérification des plaquettes, garnitures ou mâchoires de frein.

Contrôle des entrefers, accouplements et réducteurs.

Resserrage de la boulonnerie.

Graissage des organes.

Appoint d'huile éventuel dans les réducteurs.

Essais des fins de course.

#### 4. Vérification de tôlerie :

Contrôle de l'état de la tôlerie des coffrets ou armoires électriques, et cabines.

Vérification des protections (joints, ouïes de ventilation, mise à la terre).

#### 5. Vérification des lignes d'alimentation et de commande :

Vérification par sondage de la bonne fixation des gaines et lignes d'alimentation.

Contrôle visuel de linéarité des lignes.

#### 6. Vérification de la structure :

Contrôle visuel de l'état des rails de roulement.

Le rapport de maintenance reflétera l'état du matériel et définira un ordre de priorité pour le correctif.

# ANNEXE D

## Assistance technique

### 1. Objet

La prestation d'assistance technique sera assurée par SARL LMD pendant la durée du contrat dans les limites spécifiées ci-après.

### 1 Délai d'intervention SARL LMD en cas de pannes

#### 1.1 Appel du Client durant les heures ouvrées :

- ◆ intervention d'un technicien sous 4 heures maximum.

#### 1.2 Appel du Client en dehors des heures ouvrées :

- ◆ Organisation de l'intervention d'un technicien pendant la 1ere heure ouvrée suivant l'appel suivant le délai d'intervention évoqué au point 1.1.

### 2 Assistance téléphonique

2.1 Durant les heures ouvrées : 09.80.87.52.93

Mme MOREAU Gestion : 06.22.45.00.92

M. COLIN Technique : 06.50.44.04.76

M. GAUCHAIS Technique : 07.68.62.62.27

M. MAHE Chargé d'Affaires : 06.52.91.07.48

2.2 En dehors des heures ouvrées (du Lundi au vendredi après 18h00) et durant les Week-end et jours fériés (9h - 18h)

Votre contact M. MAHE: 06.52.91.07.48 - Mme MOREAU 06.22.45.00.92

2.4 SARL LMD communiquera au Client tout changement relatif aux numéros de téléphone ci-dessus mentionnés.

### 3. Prestations non couvertes par le Contrat

- ◆ Toutes les interventions visées au point 5 ci-dessus consécutives à des défaillances de l'Installation imputables au Client.
- ◆ Toutes les pièces de rechange ainsi que les frais de transport correspondants visés au point 5 ci-dessus liés à des défaillances de l'Installation imputables au Client.